



2026/57

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 septembre 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	15

L'an 2026, le 17 Septembre, à 19H30, le Conseil Municipal de la Commune de Us s'est réuni en Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bourgin, Maire, en session ordinaire. La convocation et l'ordre du jour ont été transmis par écrit au conseil municipal le 12 septembre 2026. Ils ont été affichés sur le tableau d'affichage et numériquement communiqués sur le site de la Mairie ce même jour.

Vote	
Pour	15
Contre :	0
Abstention :	0

Présents : MM BOURGIN Jhony, QUILLET Delphine, BOUXIROT Patrick, SINTY Eliane, PAEZ REZENDE Michèle, AUGUSTIN Didier, GUEGUINIAT Alexandr BARESE Michaël, CARON Isabelle, MARION Mikaël PETITJEAN Rebecca, POTIN Pierre-Louis et COYAC Stella

Excusés : M. CHOAIN donne pouvoir à Mme COYAC, M. VOISI donne Pouvoir à M. BOURGIN

Absents :

Secrétaire : Pierre-Louis POTIN

Acte rendu exécutoire après dépôt
Préfecture du Val d'Oise.
Le 17 septembre 2026

D2026 - 57

Convention de partenariat extrascolaire avec l'association Les Lutins du Vexin du 01/09/2026 au 31/12/2026

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

Depuis le 1er septembre 2025, le service périscolaire ainsi que l'accueil de loisirs des mercredis et des vacances scolaires ont été confiés à l'association « Les Lutins du Vexin ».

La convention de partenariat relative à la prestation de service du centre de loisirs avait initialement été conclue pour la période du 1er septembre au 31 décembre 2025.

La collaboration avec l'association s'est ensuite poursuivie au cours de l'année 2026 dans le cadre de conventions successives couvrant les périodes suivantes :

- du 1er janvier au 1er juillet 2026 ;
- du 6 au 24 juillet 2026.

Afin d'assurer la continuité du service d'accueil extrascolaire à compter de la rentrée scolaire, il est proposé de conclure une nouvelle convention de partenariat avec l'association « Les Lutins du Vexin » pour la période du 1er septembre 2026 au 31 décembre 2026.



2026/57

Cette convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la commune d'Us et l'association « Les Lutins du Vexin » pour la gestion et l'organisation de l'accueil extrascolaire des enfants de 3 à 12 ans, les mercredis et pendant les vacances scolaires.

Conditions financières

Monsieur le Maire précise que, dans le cadre de cette convention, la commune d'Us assure certaines prestations nécessaires au fonctionnement de l'accueil extrascolaire.

La commune met notamment à disposition de l'association les moyens humains nécessaires au fonctionnement du service de restauration.

Cette mise à disposition sera refacturée à l'Association pour un montant de MILLE CENT QUATRE VINGT DIX SEPT EUROS (1 197 €) pour la période de septembre 2026 à décembre 2026, soit 13 jours à 92 €.

La commune d'Us assurera également l'entretien des locaux et le ménage quotidien.

Cette prestation de ménage assurée par la commune sera refacturée à l'Association pour un montant de SEPT CENTS EUROS (700 €) défini pour la période de septembre 2026 à décembre 2026, soit 13 jours à 54 €.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la convention de partenariat extrascolaire avec l'association « Les Lutins du Vexin » et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE la convention de partenariat extrascolaire entre la commune de Us et l'association « Les Lutins du Vexin », relative à la gestion et à l'organisation de l'accueil extrascolaire des enfants de 3 à 12 ans les mercredis et pendant les vacances scolaires ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association « Les Lutins du Vexin », ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Secrétaire de séance
P-L. POTIN

Le MAIRE
J. BOURGIN



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de mes services ;
- **Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Pontoise.**